

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019

RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 24 octobre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier nominatif en date du 16 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la mairie annexe, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents : M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. Serge CERVA-PEDRIN, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Sophie BEGOT, M. Patrick CAINJO, Adjoints ; Mmes Laurence GIRONDEAU-BOURBON, Séverine MERLET, Maryse CADORET, Stéphanie DREAN, Françoise FOSSÉ, Conseillères Municipales ; MM. Erwan MORICE, David GEFFROY, Germain EVO, Gilles-Marie PELLETAN, Robert LE BODIC, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Dominique LE MEUR, M. Vincent COQUET, Mme Anne-Laure PRONO, adjoints ; Mmes Stéphanie CARLIER, Nathalie LE FALHER, Valérie ONNO, Cindy LE BARON, Stéphanie JACQUIN, Catherine COUGOULAT, Conseillères Municipales ; MM. Gilles LE GARJAN, Thierry CADORET, Éric AMOROS, Jean-Luc EVENO, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs remis : Mme Dominique LE MEUR à M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Thierry CADORET à M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Stéphanie CARLIER à M. Patrick CAINJO, Nathalie LE FALHER à Mme Maryse CADORET ; Mme Stéphanie JACQUIN à M. Robert LE BODIC, Mme Catherine COUGOULAT à M. Gilles-Marie PELLETAN, M. Jean-Luc EVENO à Mme Françoise FOSSÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

→ **Délibération n° 2019-24OCT-01**

Présents : 16 – Pouvoirs : 8 – Votants : 24

→ **Délibérations n° 2019-24OCT-02 à n° 2019-24OCT-16**

Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : 25

Secrétariat de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Robert LE BODIC en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

CONSEIL MUNICIPAL

Bordereau n° 01

Délibération n° 2019-24OCT-01

Séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2019 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2019, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

M. Gilles-Marie PELLETAN fait part de son souhait de voir modifier son commentaire en page 20, au bordereau n°05 « Label Station Verte » comme suit :

« M. Gilles-Marie PELLETAN s'interroge sur « l'Etang de la Forêt » : est-ce encore un attrait touristique ? Monsieur le Maire précise qu'il est actuellement géré par le Service des Sports et qu'un accord de principe a été donné pour une gestion « partagée » entre les services Sports et Tourisme, ce qui apportera plus de visibilité au site. »

Remplacé par :

« M. Gilles-Marie PELLETAN s'interroge sur de devenir de « l'Etang de la Forêt » qui semble avoir conservé son intérêt touristique pour les communes environnantes, aujourd'hui membres de GMVA. Monsieur le Maire précise qu'il est actuellement géré par le Service des Sports de GMVA et qu'un accord de principe a été donné pour une gestion « partagée » entre les services Sports et Tourisme, ce qui apportera plus de visibilité au site. »

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance en précisant que les corrections mentionnées seront apportées avant diffusion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2019.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Bordereau n° 02

Délibération n° 2019-24OCT-02

GÉNÉRALES : SYSEM – Rapport d'Activités 2018

Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN

Monsieur Serge CERVA-PEDRIN informe que Monsieur le Président du SYSEM a transmis, aux communes, le rapport d'activités 2018 de l'établissement.

Ce rapport liste des indicateurs techniques et financiers de l'ensemble des services de collecte et de traitement des ordures ménagères.

La Commission « Travaux-Urbanisme-Environnement » en a pris connaissance lors de sa séance du 10 octobre 2019.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique sans que cela ne donne lieu à un vote. Il est annexé au présent bordereau.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2018 du SYSEM.

Bordereau n° 03

Délibération n° 2019-24OCT-03

AFFAIRES GÉNÉRALES : MORBIHAN ÉNERGIES – Rapport d'Activités 2018

Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN

Monsieur Serge CERVA-PÉDRIN précise que Monsieur le Président du Syndicat Départemental de MORBIHAN ÉNERGIES a transmis, aux communes membres, le rapport d'activités 2018 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Une synthèse est annexée au présent bordereau.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2018 de Morbihan Énergies.

Bordereau n° 04

Délibération n° 2019-124OCT-04

AFFAIRES GÉNÉRALES : EAU DU MORBIHAN – Rapport d’Activités 2018

Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN

Monsieur Serge CERVA-PEDRIN informe que Monsieur le Président du Syndicat Départemental de l’eau, EAU DU MORBIHAN, a transmis aux communes le rapport d’activités 2018 de l’établissement.

Le rapport liste des indicateurs techniques et financiers de l’ensemble des services de production, distribution et transport de l’eau potable sur son périmètre d’intervention.

Conformément à l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l’objet d’une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique sans que cela ne donne lieu à un vote. Il est annexé au présent bordereau.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d’activités 2018 d’EAU DU MORBIHAN.

FINANCES

Bordereau n° 05**Délibération n° 2019-24OCT-05****FINANCES : Tarifs municipaux – Régie recettes du Service Jeunesse****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe à la vie scolaire, périscolaire, enfance et jeunesse rappelle au Conseil Municipal que la commune exerce la compétence Jeunesse (12-17 ans) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le service jeunesse souhaite développer une démarche d'auto-financement de projets (sorties, séjours...).

Pour cela, il convient de fixer des tarifs. Il est proposé au Conseil Municipal de s'exprimer sur la tarification suivante :

OBJETS	TARIFS
Évènements	
Entrée des évènements organisés par le service jeunesse (retro-gaming, futsal, ...)	1,50 €
Boissons	
Caution verre	1,00 €
Soft, le verre	1,50 €
Chocolat chaud	1,00 €
Café	1,00 €
Thé	1,00 €
Confiseries et gâteaux	
Confiserie	1,00 €
Brioche format familial	4,00 €
Sachet de 6 briochettes	4,00 €
Part de gâteaux (fait par les jeunes)	1,00 €

Vu les avis favorables des Commissions « Vie scolaire, enfance et jeunesse », consultée le 9 octobre 2019, et « Finances-Prospectives », réunie le 15 octobre 2019, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la tarification ci-dessus présentée.

Bordereau n° 06**Délibération n° 2019-24OCT-06****FINANCES : Subvention au Club des Ajoncs****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le Club des Ajoncs, par l'intermédiaire de ses membres, a réalisé en 2017 des travaux conséquents pour l'aménagement de leur local et celui de l'UNACITA, situés dans le bâtiment de l'ex-EHPAD, aujourd'hui Maison des Solidarités.

Les membres du Club ont remis leur bleu de travail pour l'aménagement de la salle polyvalente, dans le même bâtiment. De nombreuses heures de travail ont déjà été réalisées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 500 euros, au titre de la participation des membres du club des Ajoncs aux travaux de rénovation de la salle polyvalente de la Maison des Solidarités.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 15 octobre 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros au Club des Ajoncs et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Bordereau n° 07**Délibération n° 2019-24OCT-07****FINANCES : Budget Principal – DM 2019-04****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des travaux d'investissements annoncés mais non valorisés, par manque d'informations précises au moment de l'élaboration du budget, vont être réalisés prochainement. Ces travaux concernent deux domaines :

1. La Conciergerie :

Pour faire face à la décision de fermeture de La Poste, la commune a prévu d'aménager « La Conciergerie ». Ce projet a longuement été exposé et a fait l'objet d'un bordereau n°2019-19SEPT-02 lors du dernier Conseil Municipal.

Pour mener à bien ce projet, des investissements sont nécessaires, en aménagement de locaux et acquisition de matériels.

Ces travaux seront financés à hauteur de 70 000 € par des subventions : 40 000 € au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) et 30 000 € par une participation de La Poste.

2. La rénovation thermique des bâtiments :

Afin de réduire la consommation énergétique de ses bâtiments, la commune, par l'intermédiaire de son thermicien, a déposé des dossiers de financement de travaux, qui ont été pris en charge à hauteur de 35 000 €.

La volonté de la commune est de flécher cette enveloppe vers d'autres travaux de rénovation énergétique. Les prochains investissements vont être réalisés dans le local de l'Outil en Mains. Les travaux prévus sont le remplacement de la chaudière, puis la pose d'isolants au plafond.

La décision modificative 2019_04 se présente comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Crédits au chapitre 21

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-30 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
R-1328-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
R-1328-30 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	105 000.00 €
D-2145-30 : Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales, agencement	0.00 €	74 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-30 : Réseaux d'électrification	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-30 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	105 000.00 €	0.00 €	105 000.00 €
Total Général		105 000.00 €		105 000.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 15 octobre 2019, le Conseil Municipal approuve la décision modificative 2019_04 du budget principal 2019 comme indiqué ci-dessus et donne pouvoir à M. le Maire pour donner suite à cette décision.

INTERCOMMUNALITÉ

Bordereau n° 08

Délibération n° 2019-24OCT-08

INTERCOMMUNALITÉ :**Infogérance – Mutualisation de l'hébergement des sites et des boîtes aux lettres****Rapporteur : Mme Sophie BEGOT**

Mme Sophie BEGOT, Adjointe à la communication, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Grand-Champ s'est engagée dans la refonte de son site internet, devenu très complexe à l'usage pour retrouver les informations utiles et pratiques.

Pour rappel, cinq communes du territoire du Loc'h ont souhaité réaliser une refonte de leurs sites internet, issus de l'ancienne communauté de communes qui est aujourd'hui dissoute. Cette refonte s'est effectuée dans une optique de mutualisation des coûts (création, formation, hébergement, développements) par l'intermédiaire d'un socle technique unique.

Pour la Commune de Grand-Champ, le nouveau site web est accessible depuis début septembre. Pour les autres communes, la bascule interviendra également dans les prochaines semaines.

Concernant les frais d'infogérance, les cinq communes restent liées. D'un commun accord, suite au COPIL Loc'h 6 du 13 juin 2019, et après consultation, l'ensemble des parties prenantes ont également souhaité le changement d'hébergeur. Le choix s'est porté sur la société OVH, prestataire unique. L'annexe au bordereau précise les étapes de la migration pour les trois prestations concernées : la gestion des noms de domaines, l'hébergement des sites et des boîtes mail.

Comme par le passé, la Commune de Grand-Champ assurera la prise en charge financière de cet hébergement, la reconduction des noms de domaine pour 5 communes, ainsi que des adresses de messagerie.

La refacturation vers les communes engagées se fera au trimestre sur les bases des prestations suivantes :

Prestation	Fréquence de refacturation	Coût TTC Année 2019	Ventilation par commune
Noms de domaine	Annuelle	28 € / an pour 5 domaines	Par nom de domaine
Hébergement des sites	Annuelle	620 € / an pour 5 sites	Par site
Hébergement des boîtes mail	Trimestrielle	1,19 € / mois, soit 3,57 €/trimestre	Par nombre de boîtes aux lettres par commune
Frais de gestion administrative et technique	Annuelle	2 jours/an pour le service communication - base de 160€/jour Et 1 jour/an pour le service comptabilité - base de 130€/jour	Montant total ventilé sur les 5 communes
Interventions techniques ponctuelles	Trimestrielle	Coût horaire service communication : 23 € - facturation à la ½ heure Si déplacement : selon le taux kilométrique en vigueur	Montant facturé à la commune demandeuse

Ces coûts feront l'objet de réévaluation pour tenir compte des évolutions tarifaires d'OVH.

Pour précisions, les frais de gestion administrative et technique, assurés par la commune de Grand-Champ, comprennent le suivi comptable et le suivi technique tel que la reconduction des noms de domaine et des abonnements, la mise à jour sur la plateforme OVH, ...

À partir de 2020, ces tarifs seront intégrés au tableau de tarification des services communaux.

Les interventions techniques ponctuelles, quant à elles, concernent les demandes faites par les communes pour toute assistance relative à la mise à jour de site, aux installations ou modifications d'accès aux messageries... Comme précisée, la facturation se fera sur la base du temps passé, par ½ heure sur la base du tarif horaire du service communication (23 € pour 2019).

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunion le 15 octobre 2019 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal reconnaît que la mutualisation de l'infogérance est supportée par la Commune de Grand-Champ depuis le changement d'opérateur en septembre 2019, et approuve les prestations et la périodicité de la refacturation tels que présentées dans le bordereau sur la base des dépenses réelles engagées pour chaque commune ; Monsieur le Maire, ou un Adjoint délégué, est autorisé à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération et à signer tout document ou actes y afférents.

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER

Bordereau n° 09

Délibération n° 2019-24OCT-09

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : ZAC Perrine SAMSON : bilan de la concertation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes pour mener à bien le projet de création de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée), notamment la concertation avec la population.

Par délibération en date du **12 mai 2016**, la commune de Grand-Champ a désigné une équipe pluridisciplinaire pour mener à bien les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), à vocation d'habitat sur un secteur 2Au d'une quinzaine d'hectares, localisée au nord du centre-ville et baptisée « Quartier Perrine Samson », en raison de sa proximité avec la rue du même nom.

Cette équipe pluridisciplinaire est composée des cabinets suivants :

- ▶ Agence TICA : architectes urbanistes
- ▶ Agence 53Ter : vidéaste Sociologue
- ▶ Atelier CAMPO : architecte paysagiste
- ▶ Bureau d'étude céramide : BET Technique et environnement

Les objectifs municipaux, liés à l'aménagement de ce futur quartier, peuvent se décliner de la manière suivante :

- ▶ Organiser intelligemment le développement de la commune dans les années à venir (prévisions de l'ordre de 80 logements par an) et mettre en œuvre un projet urbain de qualité et une politique de l'habitat ;
- ▶ Assurer une relation forte de ce futur quartier avec le centre-ville, ses équipements et ses services ; muscler et conforter le centre-ville ;
- ▶ Proposer des typologies de logements adaptées aux différentes étapes de la vie et des mixités de formes urbaines assurant à la fois mixité sociale et générationnelle ;
- ▶ Aménager des espaces publics fonctionnels et de qualité ;
- ▶ Gérer à une échelle adaptée les contraintes d'aménagement et notamment d'assainissement ;
- ▶ Mettre le développement durable au cœur du projet urbain ;
- ▶ Maitriser les prix de sortie et, de manière générale, l'économie du projet ;
- ▶ Maitriser le rythme d'urbanisation et le nombre de logements construits chaque année.

Par délibération en date du **29 mars 2017**, la commune a défini les modalités de la concertation avec la population Grégamiste, tout au long de l'élaboration du projet. Cette concertation a pour objectif d'associer le public très en amont, dès la phase d'études et pendant toute la durée de celle-ci. Elle est menée par Monsieur le Maire ou son représentant, pendant la durée d'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- ▶ Lancement de la concertation lors d'une réunion publique de présentation du projet à la population et aux associations représentatives intéressées (date et lieu de cette réunion annoncées par voie de presse ainsi que sur le site Internet) ;
- ▶ Exposition publique de documents divers (plans notamment) au Service Aménagement ou dans un lieu dédié de la Mairie de Grand-Champ ;
- ▶ Permanence de l'équipe d'études ;
- ▶ Mise en place d'un registre à disposition de la population pendant la durée de l'exposition pour recueillir avis et remarques ;
- ▶ Informations régulières dans le « Grégamiste » et le « Greg infos ».

Les études ont été engagées avec la municipalité et ont donné lieu aux réunions suivantes :

- ▶ le 07 juin 2016 - comité de pilotage : réunion de démarrage ;
- ▶ le 07 juillet 2016 - comité de pilotage élargi : diagnostic du site en marchant ;
- ▶ le 10 octobre 2016 - comité de pilotage : éléments de diagnostic du site ;
- ▶ le 07 décembre 2016 - comité de pilotage : les scénarios possibles ;
- ▶ le 20 juin 2017 - comité de pilotage : les scénarios proposés ;
- ▶ le 19 octobre 2017 : le plan de composition ;
- ▶ le 21 décembre 2017 : présentation du projet dans sa globalité ;
- ▶ le 29 novembre 2018 : envoi du projet de dossier de création de ZAC à l'autorité environnementale ;
- ▶ le 07 février 2019 : réception d'un avis délibéré sur le projet avec quelques demandes de compléments, de la part de l'autorité environnementale ;
- ▶ le 06 juin 2019 : envoi d'un mémoire en réponse à l'autorité environnementale ;
- ▶ du 28 août au 28 septembre 2019 : l'ensemble du dossier de création de ZAC, comprenant l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse, était mis à disposition du public sur le site internet de la commune conformément aux articles L-122 et L-123.19 du code de l'environnement.

La concertation a été large, étendue et a donné lieu à de nombreux rendez-vous :

- ▶ le 05 avril 2017 : réunion publique, Salle Joseph LECHEVILLER, réunissant environ 50 personnes ;
- ▶ du 06 avril au 30 juin 2017 : exposition publique au pôle aménagement avec mise à disposition d'un cahier d'observations ; une dizaine de personnes ont visité l'exposition, une seule remarque a été consignée dans le cahier ;
- ▶ le 18 octobre 2017 : réunion de travail groupe d'habitants, ouvert à tous sur la base du volontariat ; une dizaine de personnes était présente ;
- ▶ en décembre 2016 et juin 2017 : présentation du projet dans le « Grégamiste » et dans le « Greg Info » ;
- ▶ le 23 février 2019 : forum citoyen, exposition, café débat, diffusion du film « Perrine Samson, Chronique d'un quartier en création », à l'espace 2000 – Célestin Blévin, avec mise à disposition d'un cahier d'observations (invitation de la population dans le « Grégamiste » de novembre 2018 ; le forum a été très suivi, avec une centaine de personnes au café débat et à la présentation du film ; le stand a fait l'objet de nombreuses visites ; seulement 2 observations écrites ;
- ▶ du 25 février au 30 avril 2019 : exposition publique au pôle aménagement ;
- ▶ le 09 août 2019 : envoi du dossier à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;
- ▶ du 28 août au 28 septembre 2019 : mise à disposition du dossier au public ; aucune observation émise ;
- ▶ le 13 septembre 2019 : courrier d'information à l'ensemble des propriétaires fonciers.

Préalablement à l'approbation du dossier de création, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de la concertation.

Sur la localisation de l'opération :

Une remarque écrite relate l'étonnement de son auteur quant à la localisation du futur quartier sur un coteau nord donc avec des apports solaires faibles. Cette question a bien évidemment été traitée lors de la conception du projet et en constitue l'une des contraintes. Toutefois, les constructions seront essentiellement localisées sur le plateau, implantées au nord des parcelles pour dégager un espace extérieur sud, avec un accès nord. La densité sera par ailleurs limitée pour éviter d'importantes ombres

portées. Dans les parties plus pentues, les constructions seront implantées en peignes Est Ouest, par paliers successifs, en se ménageant des vues sur le grand paysage.

Sur le programme de l'opération :

Une remarque écrite (question par ailleurs posée en réunion publique) interroge sur la possibilité de faire de l'habitat participatif au sein du projet. Cette hypothèse n'est pas écartée et la commune va se renseigner auprès de l'association « habitat participatif 56 » pour voir si des candidats sont intéressés par la démarche.

Par ailleurs, par courrier reçu le 10 octobre 2019, le Président de GMVA attire notre attention sur 2 points :

- ▶ La nécessité de se fixer dans la fourchette haute du programme (360 logements) pour respecter la densité brute minimale inscrite au SCOT (28 logements/ha) ;
- ▶ Le taux de 25 % de logements aidés prévu devra être considéré comme un minimum et l'ensemble de ces logements devra être exclusivement réservé à un usage locatif.

Ces deux remarques seront étudiées lors de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC.

Sur le périmètre de l'opération :

Une remarque de la part de Monsieur Gwenaél PICHARD, propriétaire de la parcelle AC256, qui s'étonne de voir cette petite parcelle (256 m² : qui constitue une partie de son jardin) incluse dans la ZAC. Il conviendra de donner suite à cette remarque lors de l'élaboration du dossier de réalisation

Sur la desserte de l'opération :

Lors de la première phase de concertation, 3 scénarios avaient été proposés avec des schémas de desserte très différents. Une remarque a été effectuée sur le fait que 2 des 3 scénarios traversaient une propriété bâtie par la création d'une liaison entre le secteur de la Madeleine et le secteur Perrine Samson. Finalement, le scénario retenu est celui qui individualise chacun des deux quartiers avec, pour seule liaison entre les deux, un cheminement doux qui pourra également être utilisé par les engins agricoles.

Conclusion :

La majorité des observations a porté sur des points particuliers mais, globalement, le projet de dossier de création de ZAC et les objectifs poursuivis ne sont pas remis en cause. Le processus peut donc se poursuivre.

Il convient par ailleurs de noter que le processus de concertation se poursuivra tout au long de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC.

Après avoir entendu le présent bilan et la conclusion et vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement », en date du 10 octobre 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le bilan de la concertation, tel qu'il a été présenté et DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

Bordereau n° 10

Délibération n° 2019-24OCT-10

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER :

ZAC Perrine SAMSON : Création de la Zone d'Aménagement Concertée

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle ci-dessous les différentes étapes qu'il a fallu mener pour créer la ZAC « Quartier Perrine SAMSON ».

Par délibération en date du **12 mai 2016**, la commune de Grand-Champ a désigné une équipe pluridisciplinaire pour mener à bien les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), à vocation d'habitat sur un secteur 2Au d'une quinzaine d'hectares, localisée au nord du centre-ville et baptisée « Quartier Perrine SAMSON », en raison de sa proximité avec la rue du même nom.

Cette équipe pluridisciplinaire est composée des cabinets suivants :

- ▶ Agence TICA : architectes urbanistes
- ▶ Agence 53Ter : vidéaste Sociologue
- ▶ Atelier CAMPO : architecte paysagiste
- ▶ Bureau d'étude céramide : BET Technique et environnement

Les objectifs municipaux, liés à l'aménagement de ce futur quartier, peuvent se décliner de la manière suivante :

- ▶ Organiser intelligemment le développement de la commune dans les années à venir (prévisions de l'ordre de 80 logements par an) et mettre en œuvre un projet urbain de qualité et une politique de l'habitat ;
- ▶ Assurer une relation forte de ce futur quartier avec le centre-ville, ses équipements et ses services ; muscler et conforter le centre-ville ;
- ▶ Proposer des typologies de logements adaptées aux différentes étapes de la vie et des mixités de formes urbaines assurant à la fois mixité sociale et générationnelle ;
- ▶ Aménager des espaces publics fonctionnels et de qualité ;
- ▶ Gérer à une échelle adaptée les contraintes d'aménagement et notamment d'assainissement ;
- ▶ Mettre le développement durable au cœur du projet urbain ;
- ▶ Maitriser les prix de sortie et, de manière générale, l'économie du projet ;
- ▶ Maitriser le rythme d'urbanisation et le nombre de logements construits chaque année.

Par délibération en date du **29 mars 2017**, la commune a défini les modalités de la concertation avec la population Grégamiste, tout au long de l'élaboration du projet. Cette concertation a pour objectif d'associer le public très en amont, dès la phase d'études et pendant toute la durée de celle-ci. Elle est menée par Monsieur le Maire ou son représentant, pendant la durée d'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- ▶ Lancement de la concertation lors d'une réunion publique de présentation du projet à la population et aux associations représentatives intéressées : la date et le lieu de cette réunion ont été annoncées par voie de presse ainsi que sur le site Internet ;
- ▶ Exposition publique de documents divers (plans notamment) au Service Aménagement ou dans un lieu dédié de la Mairie de Grand-Champ ;
- ▶ Permanence de l'équipe d'études ;
- ▶ Mise en place d'un registre à disposition de la population pendant la durée de l'exposition pour recueillir avis et remarques ;
- ▶ Informations régulières dans le « Grégamiste » et le « Greg infos ».

La concertation publique s'est déroulée du 07 juin 2016 au 28 septembre 2019.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce maintenant sur la création de la ZAC « Quartier Perrine SAMSON », au vu du dossier de création présenté.

Monsieur le Maire rappelle, qu'aux termes de l'article R.311.2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création de ZAC comprend :

- ▶ un **rapport de présentation** qui :
 - expose l'objet et la justification du projet,
 - comporte une description de l'état du site et de son environnement,
 - indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone,
 - énonce les raisons d'adoption du projet au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain,
- ▶ un **plan de situation**,
- ▶ le **plan de délimitation** du périmètre de la zone,
- ▶ une **étude d'impact**,
- ▶ le **régime de la zone** au regard de la Taxe d'Aménagement.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L300-2, L311-1 et suivants, R311-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 mai 2016 portant sur le principe d'une opération d'aménagement sur le secteur de Perrine Samson,

Vu la délibération du 29 mars 2017 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique,

Vu la délibération du 24 octobre 2019 approuvant le bilan de la concertation publique,

Vu le dossier de création de la ZAC « Quartier Perrine SAMSON »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : Une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est créée sur les parties du Territoire Communal délimitées par un liseré rouge sur le plan de délimitation de périmètre ci-annexé ; elle a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains orientés vers l'habitat ; la surface globale, comprise dans le périmètre de ZAC, est d'environ 15,97 ha.

Article 2 : La Zone d'Aménagement Concerté ainsi créée est dénommée « Quartier Perrine SAMSON ».

Article 3 : Le programme global de construction comprendra environ 310 logements (+/- 15%) dont 25% en logements aidés pour une surface de plancher comprise entre 28 000 et 32 000 m², comprenant environ 80 maisons de ville, 140 logements intermédiaires et collectifs et 90 lots libres de constructeurs.

Article 4 : Les constructeurs des terrains de la Zone d'Aménagement Concerté seront exonérés du paiement de la part communale de la Taxe d'Aménagement ; en contrepartie, seront mis à la charge des constructeurs, les travaux prévus à l'article 317 quater du Code Général des Impôts.

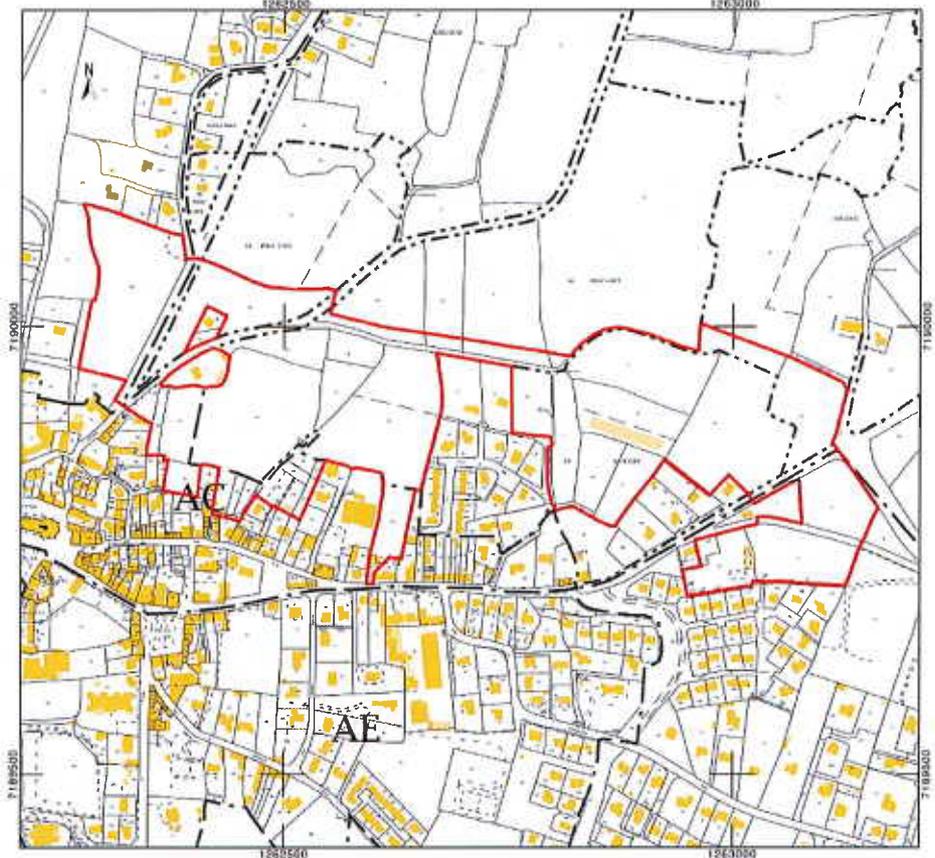
Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme.

Article 6 : En application de l'article R311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ; elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Plan périmétral

Périmètre de la Zone d'Aménagement
Concerté : 15,37 ha

Département : MORBHAN
Commune : GRANDCHAMP
Section : ZD Feuille : 000 207 01
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'adoption : 1/5000
Date d'adoption : 15/10/2018 (niveau hors-ne de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC48
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : YANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13 Avenue Saint-Symphorien 56020 56500 YANNES Cedex TEL. 02 97 01 50 50 - fax pigo.morbihan@dygip.finances.gouv.fr



Bordereau n° 11

Délibération n° 2019-24OCT-11

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :

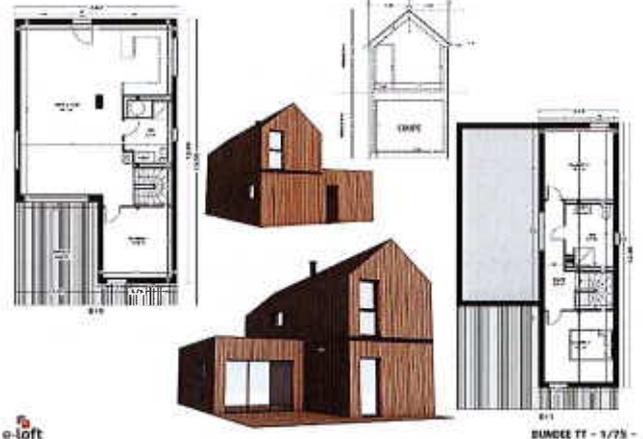
Quartier des Garennes : vente de l'assiette foncière de la tranche 4

Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN

M. Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint « Travaux – Urbanisme – Ruralité – Environnement » informe le Conseil Municipal que le terrain de la tranche 4 est sous offre.

La commune a proposé ce terrain (parcelles AH 2822-2833-2861-2886-2887-2888 soit 2 363 m² environ) à plusieurs aménageurs dans l'optique d'avoir une offre de maison de ville, sur un programme cohérent et qualitatif.

Le projet proposé par la société GAIA, dénomination commerciale TERRA BATIR, est cohérent en termes de densité et de qualité architecturale.



La commune a reçu une offre d'achat de ladite société, ou toute autre société de substitution créée pour le portage de cette opération, pour un montant 150 000 € HT

Vu les avis favorables des Commissions « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement » qui s'est réunie le 10 octobre 2019, et « Finances & Prospectives » qui s'est tenue le 15 octobre 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE la vente de cet ilot sur la base du prix ci-dessus indiqué ; il est précisé que les actes de vente seront établis par une étude notariale ; Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents, pièces administratives ou actes nécessaires à la poursuite de ce projet.

Bordereau n° 12

Délibération n° 2019-24OCT-12

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :

Quartier des Garennes : revente du lot acheté à M. et Mme MOELE

Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN

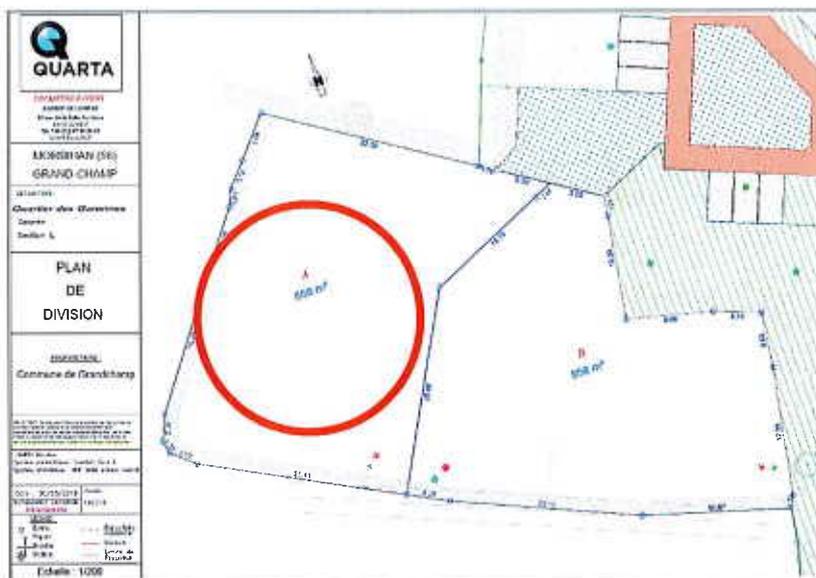
M. Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint « Travaux – Urbanisme – Ruralité – Environnement » informe le Conseil Municipal que l'acquisition par la commune de la parcelle à M & Mme MOELE a été signée chez le notaire le 30 juillet 2019, conformément à la délibération 2018-21juin/17.

Pour rappel, dans le cadre des travaux de la tranche 3, la viabilisation de foncier, appartenant à M. & Mme MOELE, classé en 1AUBa, était techniquement facile à réaliser. Aussi, il a été proposé de réaliser les travaux en échange d'une contrepartie équivalente en foncier.

La Commune a ainsi pris en charge les travaux de viabilisation à hauteur de 23 166 € HT pour les 2 terrains, soit 11 583 € HT par terrain.

En contrepartie, sur la base d'un foncier non viabilisé valorisable à 13,50€/m², M. & Mme MOELE cèdent un terrain de 858 m² (montant de la cession 11 583 €).

La commune souhaite maintenant revendre ce foncier, en pratique le même prix de vente que dans la tranche 3, soit 123€ TTC/m². Le terrain sera donc mis à la vente pour 105 534 €.



Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement » qui s'est réunie le 24 juin 2019, vu l'avis favorable de la Commission « Finances - Prospectives » qui s'est tenue le 25 juin 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE la commercialisation du lot sur la base du prix ci-dessus indiqué, il est précisé que les actes de vente seront établis par une étude notariale ; Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents, pièces administratives ou actes nécessaires à la poursuite de ce projet.

Bordereau n° 13

Délibération n° 2019-24OCT-13

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :

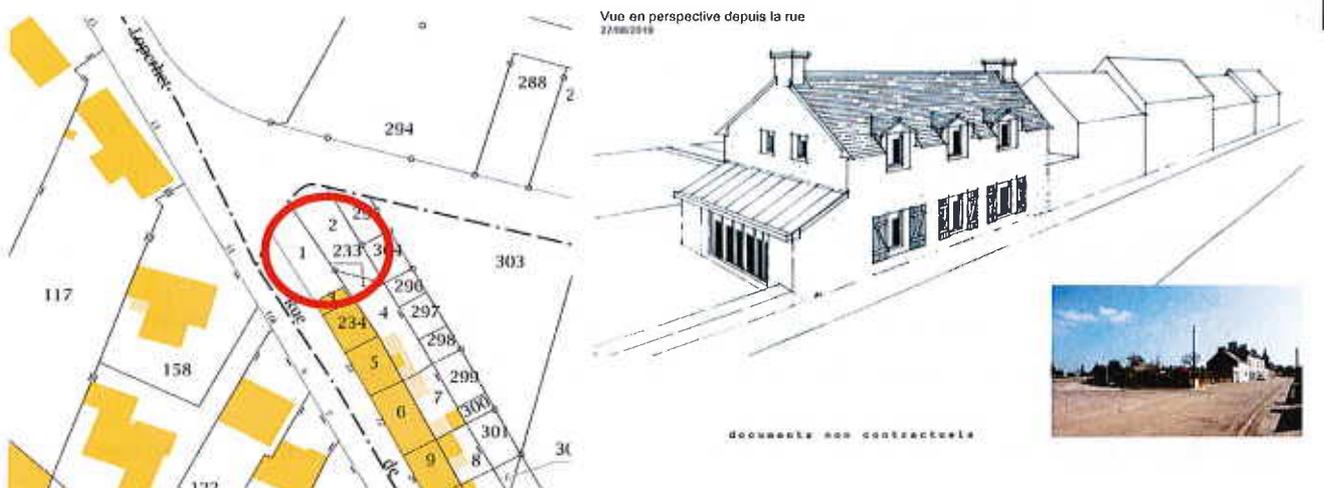
Rue de Loperhet : cession d'un terrain constructible

Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN

M. Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint « Travaux – Urbanisme – Ruralité – Environnement » informe le Conseil Municipal que le terrain constitué des parcelles échangées avec Madame JUHEL conformément à la délibération 2018-20 septembre /17, va être mis en commercialisation.

Le terrain se trouve en alignement du bâti existant rue de Loperhet, il représente une surface de 283 m² environ. Une faisabilité a été confiée à un architecte pour mieux appréhender la constructibilité et les potentialités du terrain. Cette étude n'engage en rien le futur acquéreur.

La commune souhaite mettre en vente ce terrain de 283 m² au prix de 45 000 € soit 159 € le m².



Vu les avis favorables des Commissions « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement » qui s'est réunie le 10 octobre 2019, et « Finances & Prospectives » qui s'est tenue le 15 octobre 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE la commercialisation du terrain sur la base du prix ci-dessus indiqué ; il est précisé que les actes de vente seront établis par une étude notariale ; Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents, pièces administratives ou actes nécessaires à la poursuite de ce projet.

RESSOURCES HUMAINES

Bordereau n° 14

Délibération n° 2019-24OCT-14

RESSOURCES HUMAINES :

Régime indemnitaire : filière technique, Prime de Service et de Rendement (PSR)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant de la commune, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que la filière technique, et notamment les cadres d'emplois des Techniciens et Ingénieurs, sont exclus du RIFSEEP. Ce dernier Régime Indemnitaire est applicable dans la commune et au CCAS de Grand-Champ depuis le 1^{er} janvier 2019.

Conformément à la demande des représentants du personnel du Comité Technique de la commune et du CCAS, lors de la validation du RIFSEEP par le Comité Technique ainsi qu'à l'engagement du Maire, un alignement des régimes indemnitaires des agents non soumis au RIFSEEP est en cours d'élaboration. Pour la filière médico-sociale, l'IFRTS a été mise en place dans la collectivité par délibération en date du 21 mars 2019.

Il est rappelé que, lorsque les cadres d'emplois passeront au RIFSEEP, il n'y aura pas de revalorisation des montants attribués.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 instituant la prime de service et de rendement ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 modifié fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade ;

Monsieur le Maire rappelle que la prime de service et de rendement (PSR) a été instituée au profit des grades suivants :

- ▶ ingénieur principal ;
- ▶ ingénieur ;
- ▶ technicien principal de 1^{ère} classe ;
- ▶ technicien principal de 2^{ème} classe ;
- ▶ technicien.

Le montant individuel de la prime est fixé en tenant compte d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part de la qualité des services rendus, dans la limite du crédit global. Il ne peut excéder le double du montant annuel de base de l'agent. Le crédit global est calculé en multipliant le taux de base annuel correspondant aux grades par le nombre de bénéficiaires.

Il propose d'octroyer la prime de service et de rendement aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des grades suivants ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public :

- ▶ ingénieur principal ;
- ▶ ingénieur ;

- ▶ technicien principal de 1^{ère} classe ;
- ▶ technicien principal de 2^{ème} classe ;
- ▶ technicien.

Il propose que les critères ci-dessous servent de fondement à son versement :

- ▶ responsabilité, niveau d'expertise ;
- ▶ qualité des services rendus ;
- ▶ la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'entretien professionnelle ;
- ▶ l'animation d'une équipe ;
- ▶ les agents à encadrer ;
- ▶ la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service ;
- ▶ la charge de travail ;
- ▶ la disponibilité de l'agent.

Grades	Taux de base annuel
Ingénieur principal	2 817 €
Ingénieur	1 659 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 330 €
Technicien	1 010 €

Cette prime fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire. Le coefficient d'attribution individuel maximum du taux de base annuel est fixé à 2. Elle sera versée mensuellement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 octobre 2019, le Conseil Municipal décide que :

- ▶ **la Prime de Service et de Rendement (PSR) est attribuée dans les conditions exposées ci-dessus aux agents relevant des grades suivants :**
 - ingénieur principal
 - ingénieur
 - technicien principal de 1^{ère} classe
 - technicien principal de 2^{ème} classe
 - technicien
- ▶ **l'autorité territoriale fixe les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global et du montant individuel maximum prévu par la présente délibération ;**
- ▶ **le mode de versement est mensuel ;**
- ▶ **l'attribution individuelle fait l'objet d'un arrêté du Maire ;**

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours ; Monsieur le Maire, ou un Adjoint délégué, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau n° 15

Délibération n° 2019-24OCT-15

RESSOURCES HUMAINES : révision du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer régulièrement sur l'évolution des effectifs municipaux.

Les différents mouvements de personnel des derniers mois suite aux différentes évolutions de carrière (mutation, disponibilité, départ en retraite) engendrent des modifications dans le tableau des effectifs de la commune. Il est proposé les créations et suppressions suivantes :

Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe :

Un agent du restaurant scolaire a demandé à bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 3 ans. Afin de le remplacer, la commune a recruté un nouveau responsable du restaurant scolaire qui devrait entrer en fonction début novembre 2019.

Il est donc proposé de créer un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2019 et de supprimer le poste d'agent de maîtrise de l'agent parti en disponibilité à compter du 1^{er} décembre 2019.

Création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe :

La Directrice des Services Techniques a fait valoir son droit à mutation au 1^{er} septembre 2019. Le recrutement de son remplacement étant déterminé, le Maire propose de créer un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} novembre 2019 et de supprimer le poste d'ingénieur à temps complet qui était occupé par l'ancienne DST à la même date.

Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe :

Afin de renforcer l'équipe de Services Techniques de la commune, la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet est proposée au 1^{er} novembre 2019. L'agent qui sera nommé viendra renforcer l'équipe bâtiment et équipements sportifs.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

Suite à la mutation d'un agent des ressources humaines vers une autre collectivité, un agent a été recruté pour le remplacer, à compter du 26 août 2019. Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à la même date.

Suppression de poste :

Un agent de l'accueil de la Mairie a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2019. L'agent ne sera pas remplacé. La suppression de son poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2019 est proposée.

Ceci exposé, et vu l'avis favorable du Comité Technique du 08 octobre 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de créer, à compter du 26 août 2019 :

- ▶ Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Article 2 : DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- ▶ Un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
- ▶ Un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
- ▶ Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Article 3 : DÉCIDE de supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- ▶ Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- ▶ Un poste d'ingénieur à temps complet
- ▶ Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Article 4 : DÉCIDE de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- ▶ Un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Article 5 : DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2019 dont copie annexée à la présente délibération

Article 6 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019

Article 7: AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commune de GRAND-CHAMP – Mise à jour du tableau des effectifs TITULAIRES au 1er décembre 2019				
Filière	Grade	Créé	Pourvu	Durée hebdo
TEMPS COMPLET				
Administrative	Directeur Général des Services	1	1	35 h
	Attaché principal	1	1	35h
	Attaché	2	2	35 h
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	35h
	Rédacteur	1	1	35h
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	35 h
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3	35 h
Adjoint administratif	6	6	35 h	
Animation	Animateur principal 2ème classe	3	2	35 h
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2	35 h
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	3	35 h
	Adjoint d'animation	3	3	35 h
Médico-sociale	Educateur principal de jeunes enfants	2	2	35 h
	Educateur de jeunes enfants	1	1	35 h
	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	2	2	35 h
	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	1	35 h
Police Municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	1	1	35h
Technique	Ingénieur	2	0	35 h
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	2	35 h
	Technicien principal 2ème classe	1	1	35h
	Agent de maîtrise principal	2	2	35 h
	Agent de maîtrise	2	1	35 h
	Adjoint technique principal 1ère classe	3	2	35 h
	Adjoint technique principal 2ème classe	7	7	35 h
Adjoint technique	6	6	35 h	
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	35 h
TOTAL titulaires temps complet		60	55	

TEMPS NON COMPLET				
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	24 h
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	1	32 h
	Adjoint d'animation	1	0	31h
	Adjoint d'animation	1	0	29h
	Adjoint d'animation	1	1	24 h
	Adjoint d'animation	1	0	19,50h
Médico-sociale	ATSEM principal 1ère classe	3	3	30 h
	Educateur principal de jeunes enfants	2	2	31,5h
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	1	30 h
	Infirmière de classe normale	1	1	13,25 h
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	33 h
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	32 h
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	33,5
	Adjoint technique	1	1	30,25 h
	Adjoint technique	1	1	29 h
	Adjoint technique	1	1	25h
	Adjoint technique	1	1	28 h
Adjoint technique	1	1	12 h	
TOTAL titulaires temps non complet		21	18	

DÉCISIONS DU MAIRE

Bordereau n° 16

Délibération n° 2019-24OCT-16

DÉCISIONS DU MAIRE : Compte-rendu des décisions du Maire, n° 2019-055 à 2019-065**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Par délibérations n° 2014/04/06 et n° 2016/03/01, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs :

- > « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- > « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,
- > « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

En contrepartie, l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

> **Au titre de la commande publique :**

N° décision	Titulaire	Objet	Montant HT	Montant TTC
2019-055	Nizan peinture Sérent (56460)	Peinture sur murs et menuiseries conciergerie	2 320,31 €	2 784,37 €
2019-056	ATTILA Saint Avé (56890)	Remplacement lanterneau d'éclairage ME Ty Mômes	2 415,35 €	2 898,42 €
2019-057	Sanitherm Vannes (56000)	Travaux au niveau de la VMC de la conciergerie	2 536,80 €	3 044,16 €
2019-058	ATTILA Saint Avé (56890)	Travaux d'étanchéité sur la couverture de la conciergerie	2 852,50 €	3 423,00 €
2019-059	AUDIC Erdeven (56410)	Agencement intérieur de la conciergerie	2 902,85 €	3 483,42 €
2019-060	Vannes Agglo Numérique Theix (56450)	Raccordement et Abt à la fibre noire VSI, bibliothèque, Mairie, Restaurant Scolaire	9 829,00 €	11 794,80 €
2019-061	HUBY Fabrice Pluherlin (56220)	Fourniture et pose de menuiseries à la conciergerie	11 110,00 €	13 332,00 €
2019-062	SIREN Caudan (56850)	Fourniture et mise en service des actifs pour la fibre noire sur divers sites	5 945,68 €	7 134,82 €
2019-063	VERITAS VANNES (56000)	Contrôle technique pour extension du restaurant scolaire	3 910,00 €	4 692,00 €
2019-064	UGAP Rennes (35000)	Copieur couleur pour la Mairie	3 929,55 €	4 715,46 €
2019-065	Comptoir Electrique Vannes (56000)	Mise en place d'éclairage LED dans le hall de l'Espace2000	4 580,89 €	5 497,06 €

> **Au titre de la conclusion et de la révision du louage des choses :**

Organisme	Objet de la convention	Loyer TTC
SSIAD / COMMUNE	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de locaux à usage de bureaux pour les services municipaux pour la période de 15/11/19 au 14/11/22.	2 000 € net /Trimestre, charges incluses

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication par Monsieur le Maire des décisions n° 2019-055 à 2019-065 puis de la conclusion de convention d'occupation précaire telle que précitée.

INFORMATIONS DIVERSES

CONSEIL DES SAGES

Réunion du bureau du conseil des sages - le 24 septembre 2019

Présents : Robert BERTHO, Loëiz LE BRAS, Cathrine LOCU-FAIVRE

I. - Préambule : pour faire suite à l'assemblée plénière du 20 mai 2019 et à la réunion du bureau du 18 juin 2019, il avait été demandé à chaque groupe thématique de faire un bilan d'activité synthétique et des suggestions, l'ensemble devant être remis au président du conseil des sages, Yves BLEUVEN.

Dans les faits, seuls 3 groupes ont répondu : le bilinguisme, l'action sociale et le tourisme.

II. - Suggestions organisationnelles : S'il doit y avoir un conseil des sages lors de la prochaine mandature, il sera nécessaire :

- Que tant les sages que les élus respectent le règlement intérieur.
- Que les sages soient accompagnés dans leur réflexion par un élu référent qui pourrait participer à la restitution du travail du groupe.

- Que les sages fassent une restitution écrite qui sera transmise à l'élu référent du groupe thématique. Cet élu portera la réflexion et les suggestions des sages au conseil municipal après validation du maire ; il est suggéré que, dès lors que les sages participent à des groupes de travail tels que ceux concernant le village senior, l'aménagement du bourg, la zone Pénine Samson, en présence de professionnels et d'élus, le compte-rendu est à la charge de la commune.

- Que les sages puissent suggérer des modifications du règlement intérieur au même titre que les élus.

- Que l'article 9 du règlement intérieur soit appliqué ; à savoir que le maire porte à la connaissance du conseil des sages les suites données à leurs travaux.

Proposition de modification du règlement intérieur par Loëiz LE BRAS :

Chaque membre du Conseil des Sages peut, et même doit, suggérer des sujets à mettre à l'ordre du jour de la réunion plénière, dans l'objectif d'améliorer la vie des Gregamitres, collectivement et individuellement.

- ces sujets doivent être transmis au Bureau
- Le Bureau peut :
- mettre le sujet proposé à l'ordre du jour de la prochaine réunion, ou différer à la suivante,

- le retourner au demandeur pour plus d'explications ou mieux orienter,
- le refuser avec justification (hors sujet, politique, diffamatoire, etc. ...).

Le demandeur aura toujours la possibilité de le présenter en "questions diverses" le jour de la réunion plénière.

- Les sujets retenus figureront sur l'ordre du jour de la réunion avec le nom du ou des contributeur(s).

- le contributeur sera invité à présenter lui-même le sujet qu'il aura proposé à l'ordre du jour.

- Lors de la réunion plénière, il sera débattu de chaque sujet proposé.

- Le Président (le maire) pourra répondre aux avis émis en cours de réunion ou différer sa réponse.

Les questions auxquelles le Président (le maire) aura différé sa réponse, un avis, un commentaire ou une explication sera donnée à l'ensemble des membres par le biais du Bureau dans un délai à définir.

A noter que les réunions de Bureau et de l'assemblée plénière sont présidées par le maire.

Par ailleurs, en cours de séance, le Président (le maire) pourra imposer un devoir de réserve pour certains sujets.

Par cet amendement au règlement intérieur, je souhaite faciliter la participation de TOUS les Sages à l'amélioration des débats. Afin que nul ne démissionne en disant "on ne m'écoute pas".

Loëiz

III - Bilan et suggestions :

Commission linguistique : Concernant la dénomination des rues : le groupe de travail était constitué de : André LE BOULAIRE, Christian HAYS, Lionel FROMAGE, Loëiz LE BRAS, Nicole ROUVET, Yannick POTTIER.

Ce groupe s'est réuni une dizaine de fois dans une salle annexe du service des archives. Les travaux se sont terminés par un document de 10 pages transmis à M. le maire le 27 mars 2017.

Depuis cette date, aucun écho sur la pertinence des recherches et aucun membre du groupe n'a été informé des suites. Ceci a déçu le groupe de travail « linguistique ». Il aurait aimé savoir si son travail a servi à quelque chose !

Suggestion de Loëiz LE BRAS : « qu'il y ait une explication du choix des noms des rues à la population ».

Groupe action sociale : Le groupe s'est réuni le 21 avril 2016. Il était constitué de Michelle LE PETIT, Cathrine LOCU-FAIVRE, Lionel FROMAGE, Denise JOFFREDO, Daniel PROVOST, Nicole ROUVE, Suzanne ESPINASSE.

Le groupe a travaillé sur le Repas des Aînés - Gûter de Noël - Collis de Noël avec optimisation du budget alloué - Aide alimentaire devenir et évolution et a fait des propositions.

Commentaire de Michelle LE PETIT : « Pas de retour sur les propositions présentées mais quelques actions concrètes constatées ».

Groupe plan action tourisme : Deux réunions en 2018 en janvier et en mars.

Groupe constitué de Patrick JUBAULT, Louis LE BRAS, Denise JOFFREDO, Marie-Thérèse MASSARD, Yannick LE POTTIER, Catherine LOCU-FAIVRE.

Le groupe a travaillé sur l'idée que :

- GRAND CHAMP retrouve son label de « station verte ».
- Le camping de rétang de la forêt soit réhabilité.
- Une aire de camping car soit aménagée à GRAND CHAMP.
- Les transports collectifs soient améliorés entre GRAND CHAMP et VANINES.
- Le recensement des hébergements de GRAND CHAMP et des alentours soit fait.

Mais aussi sur :

- L'organisation de visites de fermes ou d'artisans locaux avec dégustation de produits locaux ;
- La découverte de circuits culturels (manoir, menhir, chapelle).
- L'organisation d'expositions (photographies, peintures ou autres)
- L'actualisation des circuits de randonnée.

Commentaire de Catherine LOCU-FAIVRE : « Pas de retour sur les propositions présentées mais des actions concrètes constatées ».

Suggestion de Catherine LOCU-FAIVRE : dans certains départements des « greeters » offrent de leur temps bénévolement et partagent leur passion pour leur quartier ou leur terroir, lors d'une balade gratuite. Le Greeter n'est pas un guide touristique mais un local passionné désireux de partager, faire découvrir des lieux de son terroir. Ces personnes sont réparties sur un site et sont joignables en direct. Ils sont en lien avec les offices de tourisme de leur région qui informent les touristes intéressés (outil de communication locaux – web, guide d'été à disposition...).

A voir sur Grand Champ et les landes de Larvaux s'il existe des « greeters » prêts à faire découvrir leur territoire.

NB : Il est important de rappeler que les autres groupes : aménagement du cœur de bourg, le réaménagement de la résidence de Larvaux et actions de citoyenneté ont également participé à des groupes de travail et de réflexion.

Groupe actions de citoyenneté : s'est réuni le 31 octobre 2016, composé de Marie Thérèse MASSARD, Michelle LE PETIT, Lionel FROMAGE, Catherine LOCU-FAIVRE, Lolez LE BRAS et Suzanne ESPINASSE.

Le groupe avait travaillé sur la définition de la citoyenneté et fait des propositions :

- Création d'un relais administratif solidaire : Catherine LOCU-FAIVRE et Michelle LE PETIT ont rencontré à ce propos les animatrices de la maison des services le 03 octobre 2017.
- Création d'un atelier de réparation solidaire.
- Création d'un atelier de coiffure solidaire en lien avec l'EPHAD.

- Envisager un certificat de citoyen remis aux jeunes de la commune qui passeraient le brevet des premiers secours en lien avec l'Education Nationale.

- Faire découvrir aux enfants de la commune les institutions de la République : visites guidées de la mairie, la gendarmerie, la préfecture, le tribunal, le conseil départemental, la caserne des pompiers... en lien avec les écoles et le collège.

Commentaires de Catherine LOCU-FAIVRE : « Pas de retour sur les propositions présentées mais des actions concrètes constatées ».

En 2018 et 2019, des membres du groupe actions de citoyenneté se sont mobilisés pour encadrer des jeunes dans le cadre d'une mission de collecte de déchets dans les fossés et accotements de la commune. Les élus se sont associés à cette mission.

IV – Conclusion : Même si lors d'échanges occasionnels certains sages ont considéré que la réunion plénière du 20 mai était la dernière, d'autres seraient en attente d'une autre réunion finale. A l'issue de cette dernière réunion de bureau, il n'est pas paru nécessaire que soit organisée une autre réunion plénière, les sages ayant eu l'opportunité de s'exprimer le 20 mai et par l'intermédiaire du bureau le 24 septembre dernier.

Catherine LOCU-FAIVRE

Robert BERTHO

Lolez LE BRAS

LA QUALITÉ COMPTABLE

Suivi de l'Indice de Qualité des Comptes Locaux

Commune de GRAND-CHAMP

Données définitives de l'exercice 2018

La Direction générale des Finances publiques a transmis à la commune son rapport annuel concernant les comptes locaux.

Il en ressort sur l'exercice 2018 que la commune obtient une note de 18,3 sur 20 au titre de l'Indice de Qualité des Comptes Locaux (IQCL) traduisant la bonne gestion des comptes de la commune

L'IQCL est un indice exprimant la qualité intrinsèque des comptes. C'est un indicateur de performance qui permet une analyse de la qualité comptable et de son évolution, de façon à pouvoir identifier aisément l'origine des éventuelles difficultés en matière de qualité comptable. Son objectif est de dresser un constat sur des thématiques majeures contribuant à la sincérité des états financiers des comptes publics locaux.

La qualité comptable des collectivités locales, dans le périmètre de l'indice, est valorisée au moyen d'un score établi sur 20 et de cotations sur 10 déclinées selon 4 grands domaines comptables :

- ▶ Le haut de bilan
- ▶ Les comptes de tiers
- ▶ Les opérations complexes
- ▶ Les délais sur mouvements

L'analyse de ces résultats permet de diagnostiquer des points forts et faibles par item. Il détermine également les marges de progression et les actions à mettre en œuvre par le comptable, le cas échéant, conjointement avec l'ordonnateur.

Avec 18,3 sur 20, les résultats Grand-Champ « se situent à un excellent niveau », dicit le rapport (en annexe) supérieur à la moyenne nationale (17,2) et départementale (17,5).



LA QUALITÉ COMPTABLE

Suivi de l'Indice de Qualité des Comptes Locaux

Commune de

GRAND-CHAMP

Données définitives de l'exercice 2018

pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018



L'Indice de Qualité des Comptes Locaux

La qualité des comptes est une notion vaste qui s'applique à chaque opération passée en comptabilité. Comment établir un diagnostic annuel objectif de la qualité des comptes ?

La DGFP a créé en 2004 l'Indice Agrégé de Suivi Qualitatif des Comptes Locaux dans le Secteur Public Local (IASOQL).

Cet instrument de mesure était avant tout conçu comme un baromètre annuel indicatif analysant les principaux risques en matière de qualité de la comptabilité.

En 2011, la DGFP a modifié cet indice qui a désormais pris le nom d'Indice de Qualité des Comptes Locaux.

La méthode de calcul et les items ont été modifiés, ce qui peut justifier la baisse des résultats entre les exercices 2010 et 2011.

Ce dispositif doit vous permettre

de constater la situation de votre collectivité en disposant d'éléments de comparaison nationaux.

de fournir des éléments d'analyse à la fois synthétiques et suffisamment précis sur votre collectivité pour éclairer vos décisions.

de mettre en avant les marges de progression de votre collectivité lorsque celle-ci est en retrait dans un domaine ou au niveau d'un critère de qualité comptable particulier.

de participer activement à l'amélioration du score de votre collectivité.

de fournir à l'organe délibérant ou à tout autre organe de la collectivité des éléments d'analyse de la qualité de ses comptes. Ces éléments sont susceptibles de conduire, à terme, à une labellisation des collectivités sur laquelle réfléchit le comité national.

La qualité comptable de votre collectivité

L'analyse présente l'évolution de l'indice sur les 5 derniers exercices complétés d'une comparaison nationale.

Les pages suivantes reprennent les différents items qui sont l'objet d'un contrôle de qualité.

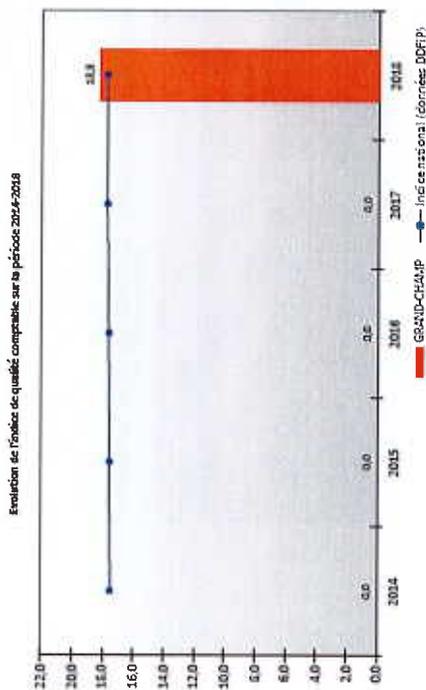
Chaque ligne surignée en vert signifie que l'item a bien été validé.
Chaque ligne surignée en orange correspond à un item non validé sur l'exercice, alors que les items invalidés sur les deux derniers exercices apparaissent en rouge.

Ce sont ces items non validés sur lesquels il nous faut progresser afin d'améliorer l'indice global.

Les items non surignés sont absents dans la comptabilité de la collectivité.

1.1. Evolution de l'indice qualité comptable depuis 2014

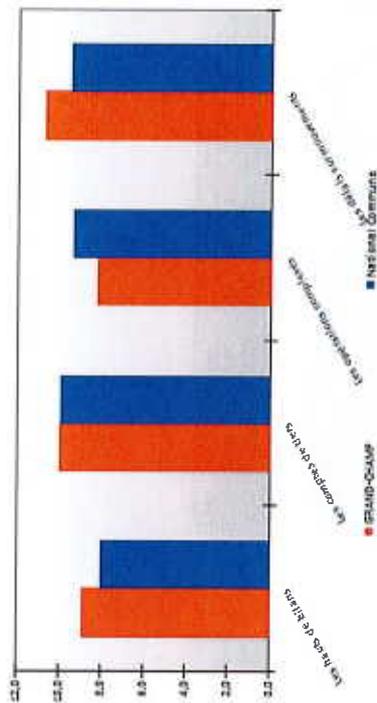
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'indice de qualité comptable de votre collectivité comparé à l'indice observé pour l'ensemble des collectivités de même nature (Commune ou CPP) au niveau national.
L'indice est présenté sous la forme d'une note sur 20.



L'indice de qualité comptable de l'exercice 2018 est arrêté à 14,3.

II – Une approche thématique de la qualité comptable

L'indice de qualité comptable est conçu de façon à pouvoir identifier facilement l'origine des éventuelles difficultés en matière de qualité comptable. Le graphique ci-dessous décline pour l'exercice 2018 la "performance" de la comptabilité de votre collectivité à partir de 4 grandes thématiques.



Les items sont partagés en deux catégories

- ceux qui relèvent uniquement du comptable (T) pour Trésorier

Item	PRÉSENCE	VALIDITÉ
Items Trésorier / Hauts de bilans	2	1
Items Trésorier / Comptes de tiers	7	7
Items Trésorier / Opérations complexes	1	1
Items Trésorier / Débits sur mouvements	1	1

Sur l'exercice 2018, seulement 1 item "Trésorier" requis n'a pas été validé, soit un taux de non-validation de 9,09%.

- ceux qui sont partagés avec l'ordonnateur (M) pour mixte

Item	PRÉSENCE	VALIDITÉ
Items Mixtes / Hauts de bilans	7	7
Items Mixtes / Comptes de tiers	1	1
Items Mixtes / Opérations complexes	10	8
Items Mixtes / Débits sur mouvements	13	13

Sur l'exercice 2018, 2 items "Mixte" requis n'ont pas été validés, soit un taux de non-validation de 6,45%.

Il convient également de signaler que 3 items (identifiés en rouge dans le tableau) n'ont pas été validés, ni sur l'exercice 2018, ni sur l'exercice 2017.

III – Présentation détaillée des items pour l'exercice 2018

Désignation Item	Nbre / Tranche	Majuscules / Codes	Commune GRAND-CHAMP		Exercice 2018	
			A. Les hauts de bilan		PRÉSENCE	VALEUR
A1	M	G			1	1
A2	M	G			1	1
A3	T	R			0	0
A10	M	R			0	0
A4	T	R			0	0
A5	T	R			0	0
A6	T	R			0	0
A7	M	G			1	1
A8	M	R			1	1
A9	T	R			1	1
A10	T	R			1	0
A11	M	R			1	1
A12	M	R			1	1
A13	T	R			0	0
A14	M	R			1	1
A15	M	R			0	0
A16	M	G			0	0
B1	T	R			1	1
B2	T	R			1	1
B3	T	R			1	1
B4	T	R			1	1
B5	T	R			1	1
B6	T	R			1	1
B7	T	R			1	1
B8	M	G			1	1

C. Les opérations "complexes"						
C1	M	R			1	1
C2	M	R			1	1
C3	M	G			1	1
C4	M	R			1	1
C5	M	R			1	1
C6	T	R			0	0
C7	T	R			0	0
C8	M	R			1	1
C9	M	R			1	1
C10	M	R			0	0
C11	M	G			1	1
C12	M	G			0	0
C13	M	G			1	0
C14	T	G			1	1
C15	T	G			0	0
C16	M	G			1	0
D1	T	R			1	1
D2	M	G			1	1
D3	M	G			1	1
D4	M	G			1	1
D5	M	G			1	1
D6	M	G			1	1
D7	M	G			1	1
D8	M	G			1	1
D9	M	G			1	1
D10	M	G			1	1
D11	M	G			1	1
D12	M	R			1	1
D13	M	R			1	1
D14	M	R			1	1

Légende du tableau des items

Item requis et validé sur l'exercice 2018
 Item requis et NON validé sur l'exercice 2018
 Item requis et NON validé sur les exercices 2017 et 2018

Les items majorants

Les items majorants sont des items qui ne sont pris en compte dans le scoring qu'en cas de validation du test par la collectivité.

Ils visent à valoriser les bonnes pratiques sur des schémas comptables spécifiques ou complexes.

Les items majorants en M14				
CDL	M	G		
A17	M	R	Comptes de rattachement dans les comptabilités des petites communes (<3500 habitants) Suramortissement voisins et réseaux par les communes de - de 500 hab	0
D15	M	G	Communes et GFP présentant un 4718 totalement apuré	0
				1

Les items hors scoring

Ils correspondent à des items calculés dans l'ancien ASOCL, lesquels présenteraient des taux de validation proches de 100%.
Le fait de continuer à tester ces items permet de garantir le maintien de la qualité comptable sur ces points de contrôle.

Ils peuvent correspondre à de nouveaux items dont le contrôle est étendu à des comptes voisins.

Ils permettent de compléter les items intégrés au calcul d'un scoring et de donner ainsi une image d'ensemble de la qualité comptable d'une collectivité ou d'un poste comptable.

Items	Commune GRAND-CHAMP	PRESENCE	VALIDITE
H1	Suivi des immobilisations reçues en affectation	1	0
H2	Intégration des frais d'études et d'insertion	1	1
H3	Intégration des frais d'études et d'insertion	1	1
H4	Suivi affectation du résultat	1	1
H5	Suivi de la dette	1	1
H6	Opérations réciproques entre CFS	1	0
H7	Suivi des avances sur comptes d'immobilisations incorporelles	0	0
H8	Suivi des avances sur commandes fournisseurs	0	0
H9	Suivi du compte 1069	0	0
H10	Utilisation des comptes appropriés pour imputer à l'option de tirage sur le cas de rattachement	1	1
H11	Utilisation des comptes appropriés pour imputer à l'option de tirage sur le cas de rattachement	1	1
H12	Utilisation des comptes de l'option appropriés (loyers)	1	1
H13	Caractère significatif du rattachement	1	1
H14	Suramortissement des immobilisations de rattachement	1	0
H15	Charges à répartir	0	0
H16	Suivi des comptes de liaison (compte 4330)	1	1
H17	Qualité du provisionnement - Suivi des créances douteuses	1	0

IV. La définition des items non validés (surlignés en rouge)

IND	A. HAUT DE BILAN	OBJECTIF DU CONTRÔLE
A1-M	Intégration des immobilisations 1.	L'intégration des constructions au patrimoine doit être régulière : quand le compte a été utilisé au cours des années précédentes on s'assure que les opérations sont toujours mouvementées et sont rebasculées sur le compte définitif dans un délai moyen ne dépassant pas 3 ans.
A2-M	Intégration des frais d'études et d'insertion	Bon suivi comptable des frais d'études : quand le compte a été utilisé au cours des années précédentes on s'assure que les opérations sont toujours mouvementées et sont rebasculées sur le compte définitif dans un délai moyen ne dépassant pas 3 ans.
A3-T	Suivi pluriannuel des avances sur commande d'immobilisations corporelles	Cet item vise à s'assurer qu'il n'existe pas de comptes d'avances dormants.
A4-T	Écritures de mise à disposition d'un bien dans le cadre d'un transfert de compétences	Cet item vise à s'assurer de l'utilisation des comptes appropriés et de l'existence effective des transferts patrimoniaux entre une commune et le groupement à fiscalité propre auquel elle appartient. L'item A4 vérifie dans la comptabilité du GRP bénéficiaire la présence de soldes aux comptes de MAD, selon une logique de stocks.
A5-T	Écritures de mise à disposition d'un bien dans le cadre d'un transfert de compétences	Cet item vise à s'assurer de l'utilisation des comptes appropriés et de l'existence effective des transferts patrimoniaux entre une commune et le groupement à fiscalité propre auquel elle appartient. Les items A5 et A6 s'intéressent à la passation des écritures l'année de la MAD ou du retour des biens, dans une logique de flux. Ces opérations sont contrôlées dans la comptabilité du bénéficiaire (item A5).
A6-T	Écritures de mise à disposition d'un bien dans le cadre d'un transfert de compétences	Cet item vise à s'assurer de l'utilisation des comptes appropriés et de l'existence effective des transferts patrimoniaux entre une commune et le groupement à fiscalité propre auquel elle appartient.
A7-M	Affectation du résultat (hors MD1)	Lorsque des crédits sont ouverts au 1008 (part du résultat affectée à la réserve en section d'investissement), le titre correspondant doit être émis par l'ordonnateur et pris en charge par le comptable suffisamment tôt dans l'année. Le compte 12 doit être débiteur ou créditeur en balance d'entrée et présenter un solde nul au 31 juillet.
A8-M	Suivi des subventions reçues 1	L'amortissement des subventions d'investissement renouvelables doit être effectif. Si de telles subventions ont été encaissées, elles doivent être rebasculées progressivement dans le résultat de fonctionnement. La reprise de subventions renouvelables doit être équilibrée.
A9-T	Suivi des subventions reçues 2	Dès lors que les comptes de subventions (comptes 131 et 133) et que le compte 139 présentant une BE, il faut s'assurer que la subvention continue d'être transférée au compte de résultat (DEB 139=0) sans excéder le montant initial de la dite subvention.
A10-T	Suivi des subventions 3	Vérifier que les subventions totalement amorties sont apurées du bilan.
A11-M	Suivi des subventions 4	Vérifier l'utilisation appropriée du compte 777 et le respect de la réglementation en matière de reprise des subventions d'investissement au compte de résultat.
A12-M	Suivi des subventions versées	Vérifier l'utilisation réglementaire du compte 204. Les subventions d'équipement versées doivent être amorties sur une durée de 5 ou 15 ans selon la nature du bénéficiaire (organisme privé ou public).
A13-T	Suivi du compte d'affectation à un organisme non doté de la personnalité morale	Vérifier l'égalité du solde du compte 1021 entre le budget principal et le(s) budget(s) annexé(s) présentant un même SIREN.
A14-M	Suivi des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie	Vérifier que les comptes dédiés au suivi des emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie et au refinancement de la dette sont soldés en fin d'exercice conformément à la réglementation.
A15-M	Suivi des charges à évaluer	Vérifier la réintégration effective des charges à évaluer au résultat.
A16-M	Suivi des opérations sous mandat (hors MD1)	Vérifier les mouvements sur les comptes d'opération sous mandat.

IND	B. COMPTES DE TIERS	OBJECTIF DU CONTRÔLE
B1-T	Utilisation des comptes de débiteurs approchés	Vérifier que les comptes de tiers adaptés sont bien employés (état pour les communes et départements, caisses de sécurité sociale ou autres tiers payant pour les EP), aux plurielles pour les MAD.
B2-T	Utilisation des comptes de débiteurs approchés 1	Vérifier que les comptes de tiers relatifs aux dépenses de personnels sont bien employés.
B3-T	Utilisation des comptes de créanciers approchés 2	Vérifier que les comptes de tiers relatifs aux fournisseurs d'immobilisations sont bien employés.
B4-T	TVA	Assurer la comptabilisation régulière des opérations de TVA.
B5-T	Absence de soldes anormaux 1 (comptes soldés)	Vérifier l'apurement des recettes portées au 4713 (recettes perçues avant émission des titres). Le compte de virement interne (compte 580) doit également être soldé. La présence d'un solde à ce compte est révélateur d'opérations déséquilibrées.
B6-T	Absence de soldes anormaux 2 (comptes débiteurs)	Vérifier que les comptes ciblés présentent un solde débiteur ou nul.
B7-T	Absence de soldes anormaux 3 (comptes créditeurs)	Vérifier l'imputation régulière des sommes en provenance des régies.
B8-M	Imputation des sommes encaissées en règle	

Grand-Champ, le 8 novembre 2019
Pour affichage et diffusion.
Le Maire,
Yves BLEUNVEN

